



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE
COMMUNE DE MARCQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° NR.2025-02

Le Maire de la Commune de MARCQ – 78770,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4,

Considérant la chute d'arbres de la propriété voisine sur un but du terrain de football du stade Marie Leblan, mettant en cause la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité de procéder aux opérations d'abattage des arbres tombés sur le domaine communal et au contrôle des installations impactées ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation du stade afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la date du présent arrêté, le Stade Marie Leblan à Marcq, y compris le chalet, sont interdits d'accès jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Aucune activité ne pourra se dérouler dans l'enceinte du stade.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire ou son représentant sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera adressé :

- À la brigade de gendarmerie de La-Queue-Lez-Yvelines,
- Au centre de secours et d'incendie de Méré,
- Au président du Football-Club de Marcq ou à son représentant,

Fait à Marcq, le 6 février 2025

Magali MEJEAN,
Maire de Marcq

